

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-06-000023-205

(Chambre des Actions collectives)
C O U R S U P É R I E U R E

STÉPHANIE BERNARD

et

PIERRE-ANDRÉ FOURNIER

Demandeurs

c.

COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE
LONGUEUIL INC. et al.

Défenderesses

AVIS DE GESTION D'INSTANCE MODIFIÉ
(Art. 158, 174 C.p.c.)

Destinataires: *VOIR ANNEXE CI-JOINTE*
(Procureurs des parties défenderesses)

À L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S, JUGE DÉSIGNÉ EN L'INSTANCE SIÉGEANT EN CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS ET POUR LE DISTRICT DE LONGUEUIL, LES DEMANDEURS EXPOSENT CE QUI SUIT :

1. Le 13 avril 2023 les demandeurs transmettaient leur projet de déclaration commune d'inscription pour instruction et jugement aux défenderesses, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Après une demande d'extension, les écoles représentées par Langlois (environ 80) transmettaient le 12 mai 2023 leur projet de déclaration **Pièce S-1**, ainsi que leur pièces additionnelles représentant 20 gigaoctets de contenu, dont une deuxième déclaration sous serment pour la totalité ou quasi-totalité des directeurs d'écoles¹ défenderesses;
3. Le 18 mai 2023, les écoles représentées par Stikeman (une dizaine) transmettaient leur projet de déclaration qui reprenait pour l'essentiel celle de Langlois, avec quelques ajouts **Pièce S-2**;
4. Le 23 mai 2023 l'école représentée par Me Heller transmet ses informations à elle quant à la déclaration commune **Pièce S-3**;

¹ Une première ronde de preuve sous la forme de déclarations sous serment avait été produite plus tôt dans le dossier provenant pour la très grande majorité des mêmes personnes, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

5. Il s'ensuit que selon un calcul maison approximatif, et ce en tenant compte que les demandeurs ont l'intention d'indiquer un temps de contre-interrogatoire de 15 minutes chacun pour les témoins en défense sauf pour le professeur Charland, les demandeurs déclareraient un temps de Cour représentant environ 15 jours d'audience de leur côté, et ce encore une fois en incluant leur temps pour contre-interroger la centaine de directeurs ou de personnel d'école annoncé en défense, qui pour la grande majorité témoignent déjà en chef sous serment à une ou deux reprises;
6. Or seulement en tenant compte de la déclaration de Langlois qui indique des temps de contre-interrogatoire vastement supérieurs aux temps en chef pour pratiquement tous les témoins de la demande et alors qu'un temps d'une heure est prévu en chef pour leurs témoins qui sont au surplus déjà des doubles affiants au dossier², on arrive à près de **36 jours** de procès pour Langlois seulement, ce qui est problématique;
7. Devant ce constat il appert que l'intervention de la Cour sera nécessaire pour que les parties en arrivent à une déclaration commune finale.
8. Le 29 mai 2023, Langlois a fait parvenir une déclaration 2.0 avec un nombre réduit de témoins³. Néanmoins, le temps inscrit par Langlois et Stikeman (interrogatoires en chef et contre-interrogatoires) pour leurs écoles correspond approximativement à 25 jours d'audience tandis que le temps pour les demandeurs s'établit environ à 10 jours d'audience (interrogatoires en chef et contre-interrogatoires);
9. Il existe donc toujours une disproportion marquée entre les jours d'audiences déclarés comme nécessaires en demande versus ceux en défense, alors même que BLG et d'autres écoles n'ont pas encore complété leur projet de déclaration de mise au rôle;

ENGAGEMENTS – NOMBRE DE MEMBRES ET TOTAUX DES FRAIS CHARGÉS

10. La question des exclusions étant récemment passée en force de chose jugée suivant la décision de la Cour d'appel n'invalidant pas le processus d'exclusion mais soulignant que le « comportement des intimées se situe à la frontière de ce qui est acceptable », les chiffres du nombre de membres sont maintenant finaux et puisque les défenderesses ne risqueront plus de devoir refaire l'exercice de répondre aux engagements demandés de novo sur de nouvelles données, il est maintenant temps pour les défenderesses de fournir :
 - a) suite au pré-engagement demandé d'indiquer le nombre de membres et les frais de scolarité par école, les précisions demandées face à ce qui a été fourni (Pièce S-5), ces précisions étant de fournir :
 - i. un nombre d'enfants mineurs pour lesquels un Membre du groupe, à savoir une personne partie à un contrat avec l'école concernée a payé des frais de scolarité pour des services éducatifs dispensés à cet enfant mineur, à temps plein au primaire ou au secondaire, formation générale, pour l'année scolaire 2019-2020, post exclusions et ventilé par catégorie lorsqu'il y a des catégories de droits de scolarité de base différents (par

² En temps normal on fait un choix, soit on dépose par déclaration sous serment, soit l'on témoigne au procès, ici on dépose deux fois et ensuite on témoigne une heure en chef...

³ Pièce S-4

ex. 100 membres au primaire option A, le tarif pour le primaire option A étant de X\$, 150 membres au primaire option B, le tarif pour le primaire option B étant de Y\$ et 200 membres au secondaire, le tarif pour le secondaire étant de Z\$).

- b) les montant totaux pour chaque défenderesse, pour l'année scolaire 2019-2020 :**
- i. des droits de scolarité de base facturés aux Membres du groupe, et, séparément,**
 - ii. des rabais ou réductions consentis aux Membres du groupe, et, séparément,**
 - iii. des bourses consenties aux Membres du groupe, et, séparément,**
 - iv. de l'aide financière consentie aux Membres du groupe.**
- c) uniquement si les parties défenderesses refusent de fournir les informations recherchées au paragraphe 10b) ci-haut ou prétendent qu'elles n'existent pas ou qu'elles n'ont pas à créer des totaux qui n'existent pas, alors fournir pour chaque école l'ensemble des factures ou états de comptes des Membres du groupe *post* exclusions pour l'année scolaire 2019-2020 faisant état des droits de scolarité ainsi que des rabais ou réductions, des bourses et de l'aide financière consentie.**

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Montréal, le 4 octobre 2023

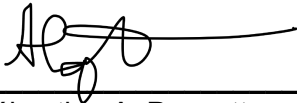
Champlain avocats

CHAMPLAIN AVOCATS

AVOCATS DES DEMANDEURS

200-1434, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3G 1R4

COPIE CONFORME



Sébastien A. Paquette, avocat

AVIS DE PRÉSENTATION

DESTINATAIRES :

VOIR ANNEXE CI-JOINTE

PRENEZ AVIS que le présent avis de gestion sera présenté pour adjudication devant l'honorable Pierre Nollet, J.C.S., à une date, heure et salle à être déterminées, au Palais de justice de Longueuil, situé au 1111, Boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil (Québec) J4M 2J6.

Au support du présent avis de gestion, la partie demanderesse invoque et communique les pièces suivantes :

Pièce S-1 : Projet de déclaration commune envoyé par Langlois le 12 mai 2023;

Pièce S-2 : Projet de déclaration commune envoyé par Stikeman le 18 mai 2023;

Pièce S-3 : Informations de Me Heller envoyées le 23 mai 2023;

Pièce S-4 : Second projet de déclaration commune envoyé par Langlois le 29 mai 2023;

Pièce S-5 : Réponses des défenderesses au pré-engagement case 51 du protocole de l'instance (en liasse);

Pièce S-6 : Courriels de Me Paquette aux défenderesses en réponse (en liasse);

Pièce S-7 : Lettre de Langlois datée du 19 décembre 2022;

Pièce S-8 : Courriel de Me Paquette du 30 décembre 2022;

Pièce S-9 : Échanges avec Woods du 18 novembre 2022 et du 16 décembre 2022;

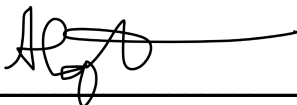
Pièce S-10 : Échanges avec Me Bianco du mois de novembre 2022;

Pièce R-3 : État de compte du 15 juin 2020;

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 4 octobre 2023

COPIE CONFORME



Sébastien A. Paquette, avocat

Champlain avocats

CHAMPLAIN AVOCATS

Avocats des DEMANDEURS

200-1434, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3G 1R4

ANNEXE

1. Langlois Avocats, S.E.N.C.R.L.

Me Vincent de l'Étoile
vincent.deletoile@langlois.ca

Me Élisabeth Neelin
elisabeth.neelin@langlois.ca

Procureurs de :

Collège Charles-Lemoyne de Longueuil Inc., Académie chrétienne Rive-Nord Inc., Académie des Sacrés-Cœurs, Académie François-Labelle, Académie Lavalloise, Académie Louis-Pasteur, Académie Marie-Laurier Inc., Académie Michèle-Provost Inc., L'Académie Sainte-Thérèse Inc., Centre académique Fournier Inc., Collège Beaubois, Collège Boisbriand 2016, Collège Charlemagne Inc., Collège Citoyen, Collège d'Anjou Inc., Collège de Montréal, Collège Durocher Saint-Lambert, Le Collège Français Primaire Inc., Collège Héritage de Châteauguay Inc., Le Collège Français (1965) Inc., Collège international Marie de France, Collège Jacques-Prévert, La Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf, Collège Jean-Eudes Inc., Collège Laval, Collège Letendre, Collège de Mont-Royal, Le Collège Mont-Saint-Louis, association coopérative, Collège Notre-Dame, Collège Notre-Dame-de-Lourdes, École Pasteur S.S.B.L., Collège Reine-Marie, Collège Sainte-Anne, Collège Sainte-Marcelline, Collège Saint-Hilaire Inc., Collège Saint-Paul, Collège Saint-Sacrement, Collège Saint-Jean-Vianney, Collège Trinité, Collège Ville-Marie, École Armen-Québec de l'Union générale arménienne de bienfaisance, École Augustin Roscelli, École Charles Perreault (Laval), École Charles Perreault (Pierrefonds), Institut d'enseignement Dar Al Iman, École primaire JMC Inc., Association Le savoir, École Le Sommet, École Les Trois Saisons Inc., École Marie-Clarac, École Montessori de Laval (9208-6511 Québec Inc.), École Montessori International Montréal Inc., École Notre-Dame de Nareg, École Sainte-Anne, École Saint-Joseph (1985) Inc., École secondaire Duval Inc., Montréal Mosque, École Vanguard Québec Limitée, ÉDU2, Externat Mont-Jésus-Marie, Externat Sacré-Cœur, L'école arménienne Sourp Hagop, L'école des Premières Lettres, Pensionnant du Saint-nom-de-Marie, Pensionnat Notre-Dame-des-Anges, Villa-Maria, Villa Sainte-Marcelline, École au Jardin Bleu, Académie culturelle de Laval, Académie Marie-Claire, Collège Régina Assumptia (1995), Communauté Hellénique du Grand Montréal, Académie Kuper inc., Académie St-Margaret inc., Centre François Michelle, École Lucien Guilbault inc., Académie Juillet S.A., Centre académie de Lanaudière, Centre d'intégration scolaire inc., École Marie-Gibeau inc., Église adventiste du septième jour – Fédération du Québec., École Al-Houda, Académie Ibn Sina, École Montessori Internationale Blainville inc., 133825 CANADA INC., École Montessori Ville-Marie, École Ali Ibn Abi Talib

2. Stikeman Elliot, S.E.N.C.R.L.

Me Eric Azran
eazran@stikeman.com

Procureurs de : École Akiva, United Talmud Torah of Montréal Inc., Talmud Torah, École Beth Jacob de Rav Hirschprung, École de Formation Hébraïque, L'Académie Hébraïque Inc., Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz Inc., École Maïmonide,

Académie Solomon Schechter, Académie Yésiva Yavné, École de formation
hébraïque de la congrégation Beth Tikvah

3. **Woods, S.E.N.C.R.L.**

Me Laurence Ste-Marie
lstemarie@woods.qc.ca
Me Richard Vachon
rvachon@woods.qc.ca
Me Arielle Reeves Breton
ARBreton@woods.qc.ca

Procureurs de : Collège Jean de la Mennais

4. **Heller et associés**

Me Michael Heller
michael@meheller.com

Procureurs de : Académie Kells

5. **Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L.**

Me Anne Merminod
amerminod@blg.com
Me Stéphane Pitre
spitre@blg.com

Procureurs de : L'Académie Centennial, Société des Religieuses de Notre-Dame de Sion, École Chrétienne Emmanuel, Lower Canada College, École Secondaire Loyola, École Miss Edgar et Miss Cramp, The Priory School inc., L'École St-Georges de Montréal inc., Selwyn House Association, L'École Sacré-Cœur de Montréal, The Study Corporation, Collège Trafalgar pour filles et Collège de l'Ouest de l'Île inc.

6. **MSBA**

Me Dominic Bianco
dbianco@msbaavocats.com

Procureurs de : Académie Étoile du Nord Laval, Collège Prep Inc., Académie Blaise Pascal

N^o 500-06-00023-205

**COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)
DISTRICT DE LONGUEUIL**

**STÉPHANIE BERNIER
-et-
PIERRE-ANDRÉ FOURNIER**

Demandeurs

c.

**COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE
DE LONGUEUIL INC. ET AL.**

Défenderesses

**AVIS DE GESTION D'INSTANCE
MODIFIÉ
(Art. 158, 174 C.p.c.)**

COPIE DÉFENDERESSES

**JÉRÉMIE JOHN MARTIN
Champlain avocats
AM0CNO
jmartin@champlainavocats.com
200-1434, Sainte-Catherine O
Montréal, (Québec), H3G 1R4
Téléphone : (514) 866-3636
Télécopieur:(514) 800-0677
NOTRE DOSSIER : BER-0620**